

ARRETE P08/2024
ARRETE DE NUMEROTATION DE VOIRIE
81 A rue de Paris - 95560 BAILLET EN FRANCE

Madame le Maire de la Commune de Baillet en France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et son article L.2121-29

Vu le décret n94.1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu la demande de monsieur LOZACH Jean-Pierre en date du 9 janvier 2024, nous signalant un problème de numérotation de voirie ;

Vu le plan annexé ;

Considérant qu'il existe un désordre dans la distribution des courriers de Monsieur LOZACH cadastré AB 20 et de la société CCB cadastré AB 19, tous deux situés 81 rue de Paris ;

Considérant qu'il convient de faire cesser le désordre constaté,

ARRETE

ARTICLE 1 : La numérotation se fera comme suit :

- la parcelle AB 19 : 81 rue de Paris
- la parcelle AB 20 : **81 A rue de Paris**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à l'ensemble des services publics concernés.

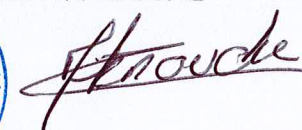
ARTICLE 3 : Madame Le Maire de Baillet en France, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la réglementation en vigueur.

Ampliation en sera adressée à la sous-préfecture de Sarcelles ainsi qu'au pétitionnaire.

Baillet en France, le 19 février 2024,



Christiane AKNOUCHE



Maire